

PLAISANCE

Le permis plaisance

Octobre 2024



Le permis est obligatoire pour piloter un bateau de plaisance à moteur lorsque la puissance de l'appareil propulsif est supérieure à 4,5 kilowatts (6 chevaux). Il permet l'utilisation de la VHF dans les eaux territoriales françaises.

CONDITIONS

- avoir au moins 16 ans pour valider l'épreuve théorique dans un centre d'examen et commencer la formation pratique;
- remplir les conditions d'aptitude médicale;
- l'établissement de formation doit avoir fait l'objet d'un agrément et le formateur de l'établissement doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'administration.

NOUVEAU

UN NOUVEAU SUPPORT POUR LE PERMIS DE CONDUIRE LES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

Plus sécurisé, plus pratique, plus résistant, le nouveau support adopte le format « CB ». Les anciens titres demeurent valables sans limite de validité.

UN TITRE UNIQUE : QUATRE POSSIBILITÉS

OPTIONS

Côtière
navigation limitée à 6 milles d'un abri



QCM + formation pratique

Eaux intérieures
longueur du bateau limitée à 20 mètres



QCM + formation pratique

- Le candidat qui passe pour la première fois une des deux options doit suivre une formation théorique de cinq heures minimum en salle et en présence d'un formateur. Ces connaissances sont vérifiées lors d'un QCM électronique de 40 questions qui varient selon l'option choisie au sein d'un centre d'examen indépendant. Cinq erreurs sont admises. Dès le début de la formation, le candidat se voit attribuer un numéro personnel d'identification et un livret d'apprentissage. Le formateur y valide chacun des acquis de la formation pratique.
- Les compétences pratiques sont certifiées par le centre de formation après un apprentissage obligatoire d'une durée minimum de trois heures trente, dont deux heures à la barre. La formation pratique est commune aux deux options.

EXTENSIONS

Hauturière
sans limite de distance



Examen théorique d'1h30

Grande plaisance eaux intérieures
sans limite de longueur



Formation pratique de 9 h

Extension hauturière

Les candidats doivent réussir un examen théorique sur carte interrogeant leurs connaissances sur la navigation, la marée, la météorologie et la réglementation.

Extension grande plaisance eaux intérieures

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au minimum pour s'inscrire auprès d'un établissement de formation. Ils doivent valider une formation pratique sur un bateau d'une longueur supérieure ou égale à 20 mètres. Cette formation ne peut donc pas être suivie en candidat libre.

Organisation des épreuves théoriques

Les épreuves théoriques des options de base sont organisées au sein d'organismes indépendants des établissements de formation. Ces sites d'examen présents sur tout le territoire accueillent les candidats passant les épreuves théoriques des principaux permis de conduire (bateau).

Inscription à l'examen théorique

L'établissement de formation
www.alfa-yachting.be

Duplicata

En cas de vol, perte ou détérioration de votre titre, un duplicata peut être demandé sur le site www.alfa-yachting.be

RAPPELS

La conduite en mer des navires à voile n'exige pas de permis.

En eaux intérieures, les permis maritimes autorisent la conduite d'un bateau de plaisance sur les lacs et plans d'eau fermés.

Il n'existe pas de permis international maritime pour la navigation de plaisance. Le permis français est reconnu à l'étranger dans les limites de ses prérogatives.

Sur un bateau sous pavillon français, la réglementation française en matière de titre de navigation s'applique même dans les eaux étrangères.

RENSEIGNEMENTS POUR LE PERMIS PLAISANCE

Toutes les coordonnées des services sont sur le site internet www.alfa-yachting.be



Pour toute demande de permis pour une équivalence avec un titre étranger,

- s'adresser à **ALFA-YACHTING asbl**

Courriel : info@alfa-yachting.be
ou
brevets@alfa-yachting.be

Equivalence française accordée

1. Brevet côtier ALFA-YACHTING -> Permis côtier (6 milles de distance)
2. Brevet hauturier ALFA-YACHTING -> Permis hauturier (sans limite de distance)
3. Le brevet de conduite général -> Permis côtier
4. Le brevet de conduite yachtman -> Permis hauturier
5. le brevet de navigateur de yacht -> Permis hauturier
6. le certificat ICC (options C M, ou C M S) -> Permis côtier

ALFA-YACHTING vous aide dans votre démarche d'obtention du permis français

Étant donné qu'il n'est pas aisé de se procurer des timbres fiscaux et postaux français en Belgique, nous vous aidons dans la procédure de demande d'équivalence, en :

- assurant le suivi des dossiers (*mise en ordre + frais d'envoi des dossiers + l'envoi recommandé de ceux-ci*),
- fournissant les timbres fiscaux français,
- fournissant les enveloppes affranchies pour l'envoi recommandé des brevets (l'original belge + le titre français) depuis la France vers votre domicile belge.